

La limite séparative est fixée conformément au liséré jaune et rose indiqué par les lettres *A, B, C, D*, au plan annexé à la présente loi.

Art. 2. Le sens électoral et le nombre de conseillers à élire dans les nouvelles communes seront déterminés par l'arrêté royal fixant le chiffre de leur population.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre de l'intérieur, M. F. PIERCOT.

150. — 23 AVRIL 1853. — *Acceptation de la loi du 28 mars 1853 qui accorde la naturalization ordinaire au sieur Lehmann (Traugott), garde du génie de deuxième classe, à Anvers, né à Urbanstreiben (Silésie), le 27 octobre 1793.* (Monit. du 30 avril 1853.)

151. — 23 AVRIL 1853. — *Arrêté royal qui autorise le conseil communal de Landen (Liège) à percevoir pendant dix années consécutives à partir d'une époque à fixer par le gouverneur de la province, un droit de péage sur une partie des chemins pavés de cette localité :*

Les travaux d'entretien des chemins et la perception du péage seront mis en adjudication publique pour un terme de un à trois ans.

Les lois et règlements relatifs à la police du roulage sur les routes de l'État sont déclarés applicables aux chemins pavés de la commune de Landen. (Monit. du 26 avril 1853.)

152. — 25 AVRIL 1853. — *Loi qui autorise la création d'un chemin de fer de Lierre à Turnhout* (1). (Monit. du 1^{er} mai 1853.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Le gouvernement est autorisé à accorder aux sieurs Bischoffsheim (Jonathan-Raphaël), banquier à Bruxelles; Matthyssens (Henri-François), négociant à Anvers, et Lysen (Théodore), ingénieur-architecte à Anvers, la concession d'un chemin de fer de Lierre à Turnhout, aux clauses et conditions de la convention et du cahier des charges du 10 janvier 1853.

(1) Présentation à la chambre des représentants le 4 février 1853. — Rapport par M. Coomans le 8 mars. — Discussion les 16 et 17 et adoption le 18 par 56 voix contre 16 et 10 abstentions.
Rapport au sénat par M. Spitaels le 13 avril. — Discussion le 18 et adoption le 19 par 26 voix contre 9 et 1 abstention.

La garantie d'intérêt promise aux concessionnaires par l'art. 2 de la convention prémentionnée, ne pourra porter que sur le capital que le ministre des travaux publics, à qui en appartiendra l'appréciation, aura reconnu nécessaire à l'exécution de l'entreprise et qui ne pourra, dans aucun cas, dépasser le chiffre de cinq millions de francs.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre des travaux publics, M. EM. VAN HOOREBEKE.

153. — 25 AVRIL 1851. — *Loi qui ouvre des crédits au ministère des travaux publics, pour le service du chemin de fer de l'État* (2). (Monit. du 1^{er} mai 1852.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Il est ouvert au ministère des travaux publics, pour le service du chemin de fer de l'État, les crédits spéciaux suivants :

1 ^o Hangars et remises pour abriter les marchandises et matériel, un million sept cent soixante et quinze mille francs.	fr. 1,775,000
2 ^o Voies d'évitement, plates-formes, excentriques dans les stations, quatre cent quarante-cinq mille francs.	445,000
3 ^o Maisons et loges de gardes-routes, cent mille francs.	100,000
4 ^o Extension du matériel des transports, deux millions cent vingt mille francs.	2,120,000
5 ^o Grand écartement des essieux des voitures, pour éviter le mouvement de lacet, quatre cent quarante mille francs.	440,000
Total.	fr. 4,880,000

Art. 2. Ces crédits seront couverts au moyen de bons du trésor.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre des travaux publics, M. EM. VAN HOOREBEKE.

(2) Présentation à la chambre des représentants le 25 janvier 1853. — Rapport par M. Ch. Rousselle le 8 mars. — Discussion les 5 et 6 avril et adoption le 7 par 76 voix et 4 abstentions.
Rapport au sénat par M. Robert le 14 avril. — Discussion le 19 et adoption le 20 par 31 voix et 1 abstention.